

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 15^e jour d'août 2023, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Israël Bouchard, Jacques Bouchard et Bernard Duchesne, Viviane De Bock et Catherine Coulombe tous conseillers formant quorum.

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1- Ordre du jour
- 2- Procès-verbaux
- 2.1- Adoption et suivi des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 24 juillet 2023
- 3- Comptes à payer de juillet 2023.
- 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en juillet 2023
- 4- Avis de motion et présentation des règlements
- 4.1- AVIS DE MOTION – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603
 - 4.1.1 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET 1 DE RÈGLEMENT NO 719 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603
- 4.2- Avis de motion – modifiant le règlement de zonage no 603
 - 4.2.1 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET 1 DE RÈGLEMENT NO 720 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603
- 4.3- Avis de motion – modifiant le règlement #587 sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 4.3.1 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET 1 DE RÈGLEMENT NO 721 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 587
- 4.4- Avis de motion - Règlement no 722
 - 4.4.1 Présentation et dépôt du projet de règlement NO 722 - Règlement visant à procéder à la désaffectation à titre de bien du domaine public d'une partie lot 6 521 163 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de 102,9 mètres carrés »
- 5- Résolutions
- 5.1- Cynthia Lapointe – Fin de probation
- 5.2- Sébastien Fortin – Fin de probation
- 5.3- Programme d'aide à la voirie locale automne 2023 – volet Soutien
- 5.4- Appel d'offres sur invitation – Sable tamisé
- 5.5- Colloque sur la sécurité civile
- 5.6- Reddition de compte - Subvention annuelle – réseau routier
- 5.7- Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 5.8- Mandat formation Office 360 – Formation continue Charlevoix
- 5.9- Entente Hydro-Québec – Installation d'une lumière de rue
- 5.10- Mandat évaluation du bâtiment – Ingénieurs
- 5.11- 485 rue Principale – Agrandissement d'un bâtiment principal – dérogation mineure
- 5.12- 485 rue Principale – Agrandissement d'un bâtiment principal
- 5.13- Lot 4 792 873 Chemin Alfred-Pellan – Nouvelle construction

- 5.14- 1 288 route 138 – Bâtiment complémentaire avec structure de conteneur
- 5.15- RÉSOLUTION CONFIAIT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 196-23 DE LA MRC DE CHARLEVOIX AUX OFFICIERS MUNICIPAUX RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME
- 5.16- Achat de 9161-4032 Québec Inc. concernant une partie du lot 4 791 005 du Cadastre du Québec d'une superficie de 34 313,3 m.c.
- 5.17- Achat de monsieur Henri Bouchard concernant une partie du lot 4 791 000 du Cadastre du Québec d'une superficie de 30 727,4 m.c.
- 5.18- Fête des riverains
- 5.19- Planification stratégique 2023-2028 – Mandat BC2
- 5.20- Annulation constats d'infraction

6- Prise d'acte des permis émis en juillet 2023

7- Courrier de juillet 2023

8- Divers

- 8.1- Entente relative à l'entraide dans les services incendie de la MRC de Charlevoix
- 8.2- Hockey QC – Installation 4^e surface 2023
- 8.3- Demande de retrait d'un REER – employé XXX
- 8.4- Préparation - Fête 350^e anniversaires

9- Rapport des conseillers(ère)

10-Questions du public

11-Levée de l'assemblée

Rés.010823

1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

Rés.020823

2.1- Adoption et suivi des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 24 juillet 2023.

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 11^e jour de juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 24 juillet 2023 soient acceptés, tel que rédigés, corrigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.030823

3- Comptes à payer – juillet 2023

NOM
FOURNISSEURS REGULIERS

SOLDE

AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI

2023-07-01 307992

699.04

MÉNAGE ÉGLISE

2023-07-01	309602	689.85
	MÉNAGE ÉGLISE	
2023-07-31	310672	275.94
	MÉNAGE ÉGLISE	
2023-07-31	310798	275.94
	MÉNAGE ÉGLISE	
2023-07-31	310922	689.88
	MÉNAGE BUREAUX	
TOTAL		2 630.65
ÉNERGIES SONIC INC.		
2023-07-31	86751135	887.19
	DIESEL	
TOTAL		887.19
GRAPHICA IMPRESSION		
2023-07-31	947188	919.80
	ENVELOPPES	
2023-07-19	948625	617.19
	COMMANDE DE CHÈQUE	
TOTAL		1 536.99
ASSOCIATION DES DIRECTEURS		
2023-07-31	FAC06419	458.75
	FORMATION EN LIGNE C	
2023-07-23	FAC09420	143.72
	WEBINAIRE	
TOTAL		602.47
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR		
2023-07-31	M56595	243.02
	PRESSURE SWITCH + SE	
2023-07-31	M57359	64.62
	RÉINSPECTION MÉCANIQ	
TOTAL		307.64
A.TREMBLAY & FRERES LTEE		
2023-07-31	109478	292.44
	DÉGRAISSER LA HOTTE CASSE- CROUTE	
2023-07-18	109565	787.13
	RÉSERVOIR EAU CHAUDE	
TOTAL		1 079.57
AUTOMATISATION JRT INC.		
2023-07-31	395399	91.98
	FORFAIT IOT MAI ET JUIN	
TOTAL		91.98
AVENSYS		
2023-07-28	PSINA101341	932.95
	RÉPARATION ET DIAGNO	
TOTAL		932.95
AXE CRÉATION		
2023-07-31	2604	655.36
	MISES À JOUR DU SITE	
TOTAL		655.36
BC2 GROUPE CONSEIL INC.		
2023-07-01	FAC50555	2 414.48
	PORTAIT DIAGNOSTIQUE	
TOTAL		2 414.48
ALAIN BLANCHETTE		
2023-07-31	19999	83.60
	3 PHOTOS EN IMPRESSION AGENT DEV.	
TOTAL		83.60
BOIVIN & GAUVIN INC.		
2023-07-01	FC20013808	10 589.20
	CAMÉRA THERMIQUE	
2023-07-31	FC20013963	2 897.37
	MOUSSE POUR CAMION P	
TOTAL		13 486.57
CAMION INTERNATIONAL ELITE		
2023-07-27	1305820	494.29
	PIPE	

2023-07-24	1306498	161.86
PIÈCES		
2023-07-25	1306655	240.61
PIÈCES		
TOTAL		896.76
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS		
2023-06-21	QG17630	-161.95
PIÈCES		
2023-06-21	QG17631	161.95
PIÈCES		
2023-07-31	QG18790	348.69
ALTERNATOR 200A (CU		
TOTAL		348.69
CENTRE JARDIN DE LA BAIE		
2023-07-12	4201	3 111.26
ENTRETIENS PLATES-BANDES		
2023-07-25	4219	252.49
PAILLIS		
TOTAL		3 363.75
CHEZ S. DUCHESNE INC.		
2023-07-03	0305374	488.42
ANCRAGE ÉPOXY + VENEER		
2023-07-31	0305466	141.10
ANCRAGE EPOXY + LEVIER TOILETTE		
2023-07-01	0305823	125.84
PLANCHE DE REVÊTEMEN		
2023-07-31	0305824	55.18
ELEMENT GUARD EXTERIEUR		
2023-07-11	0305998	623.42
BOIS TRAITÉ + RUBAN		
2023-07-19	0306661	150.14
VANNE + UNION + EMBOUTS		
2023-07-31	1754198	109.39
MATÉRIEL POUR PANCAR		
2023-07-31	1754278	18.35
2 BRAS DE LEVIER POUR TOILETTE		
2023-07-31	1754523	60.68
PINCEAU		
TOTAL		1 772.52
C.I.H.O. FM CHARLEVOIX		
2023-07-31	0014	250.00
ADHÉSION 2023		
TOTAL		250.00
CIMI INC.		
2023-07-10	P08668	1 613.85
KIT DE SERRURE + VAL		
TOTAL		1 613.85
CLOTURE GP INC.		
2023-07-18	6914	833.57
MATÉRIEL DE CLOTURE		
TOTAL		833.57
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT		
2023-07-31	5995	280.54
LOGEMENT ENTREVUE ET		
2023-07-31	2023-07	882.44
COPCKTAIL DINATOIRE		
2023-07-31	2023-09	114.98
PUBLICITÉ PROJET THÉ		
TOTAL		1 277.96
DEPREDACTION & EXTERMINATION		
2023-07-31	7638	258.69
TRAITEMENT EXTÉRIEUR		
TOTAL		258.69
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD		
2023-07-01	GE7953816	143.10
TRANSPORT DE ENT. LM		
TOTAL		143.10
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		

2023-07-31	38884	18.37
	TAMPON 18" NOIR	
2023-07-13	38965	57.48
	POLU 24 4L FINI PLAN	
2023-07-17	39068	186.10
	CIRE + PAPIER HYG.	
2023-07-21	39207	16.09
	SAVON	
2023-07-21	39525	122.97
	PAPIER HYG. + GANTS	
TOTAL		401.01
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS		
2023-07-31	852	2 491.11
	COMMUNICIATION MARKE	
TOTAL		2 491.11
ÉCHO-TECH H2O		
2023-07-14	FA-10571	2 975.55
	MESURE DES BOUES 202	
TOTAL		2 975.55
EQUIPEMENT GMM INC.		
2023-07-31	128306	25.87
	CHANGEMENT DE L'ADRE	
2023-07-31	128355	143.71
	VÉRIFICATION POSTE U	
2023-07-26	128516	1 395.79
	ORIDNATEUR GREFF. AD	
2023-07-27	128540	25.87
	MAIN D'OEUVRE INFORM	
2023-07-31	152366-S	40.36
	NOIR	
2023-07-31	152367-S	141.13
	COULEUR	
2023-07-31	152601-S	43.19
	NOIR	
2023-07-31	152602-S	114.57
	COULEUR	
TOTAL		1 930.49
ÉRIC PFALZGRAF		
2023-07-31	0012023GAB	4 035.62
	CAPTATION ENTREVUES	
TOTAL		4 035.62
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS		
2023-07-01	7338	5 663.04
	HONORAIRE PROFESSION - PISTE CYCL	
2023-07-29	7563	17 012.41
	HONORAIRE PROFESSION - PISTE CYCL	
TOTAL		22 675.45
FERNANDEZ		
2023-07-01	77	10 310.04
	DOSSIER GÉOLAGON	
TOTAL		10 310.04
LE FOND GABRIELLE-ROY		
2023-07-31	JUILLET	200.00
	DROITS D'AUTEURS POU	
TOTAL		200.00
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2023-07-31	202301890342	70.00
	AVIS DE MUTATION	
TOTAL		70.00
GARAGE A. COTE		
2023-07-24	45983	382.87
	POSE DE PNEUS	
2023-07-24	45984	17.25
	VERROU DE JANTE	
TOTAL		400.12
GESTI-LUB INC.		

2023-07-01	1813	994.17
ANTIROUILLE ET LUBRI		
TOTAL		994.17
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX INC.		
2023-07-31	15753	11 252.03
SURVEILLANCE DE CHAN		
TOTAL		11 252.03
FQM ASSURANCES INC.		
2023-07-31	10730	123 583.11
RENOUVELLEMENT D'ASS		
TOTAL		123 583.11
GROUPE PAGES JAUNES		
2023-07-13	INV03744920	162.44
PLACEMENT LOCAL		
TOTAL		162.44
XYLEM CANADA COMPANY		
2023-07-24	3558392658	1 270.47
LOCATION POMPE FLYGT		
TOTAL		1 270.47
JD CHEVROLET BUICK GMC		
2023-07-25	FC00690	120.57
PIÈCES POUR GMC		
TOTAL		120.57
JOHN BROOKS		
2023-07-31	2558155	5 231.06
EREPPUMP -		
TOTAL		5 231.06
L'ARSENAL		
2023-07-31	119343	12 437.99
BOYAUX		
2023-07-31	119345	1 063.52
CLÉS UNIVERSELLES		
2023-07-31	119346	645.02
ADAPTATEUR MÂLE ET FEMELLE		
2023-07-31	119370	7 456.13
VENTILATEUR + BATTER		
2023-07-17	119506	4 047.13
LANCES A INCENDIE		
2023-07-20	119575	64.39
ADAPTATEUR 2.5 MALE		
2023-07-31	119623	3 078.29
VALVE, ÉTRANGLEUR, L		
TOTAL		28 792.47
LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE		
2023-07-31	FA23-61268	201.21
ABONNEMENT MUNICIPAL		
TOTAL		201.21
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.		
2023-07-31	331088	72.65
NUT GR 2 NOIRE		
TOTAL		72.65
LICO		
2023-07-31	52909	2 060.00
4 PANNEAUX AFFICHAGE		
2023-07-31	52935	109.23
CARTES D'AFFAIRE LOU		
TOTAL		2 169.23
LOCATION ORLÉANS		
2023-07-17	LOR-69889	603.62
LOCATION ROULOTTE DE		
TOTAL		603.62
LOCATION MASLOT INC.		
2023-07-31	94867	41.70
CHÈVRE À MOTEUR		
2023-07-31	94958	243.85
DÉBROUSSAILLEUSE FOR		
2023-07-31	95809	285.56
AGRAFEUSE MAYBEC 16		

2023-07-31	95812	53.07
VERIN 24" AVEC PLAQ		
TOTAL		624.18
MACPEK INC.		
2023-07-18	10917569-00	-557.41
STROBE ROND 7-3/4		
TOTAL		-557.41
MARC BERTRAND		
2023-07-31	23-01-06	3 449.25
DU 10 JUILLET AU 4 A		
TOTAL		3 449.25
MRC DE CHARLEVOIX		
2023-07-18	7645	691.17
RENOUVELLEMENT LICEN		
2023-07-31	7688	10 939.62
MAINS D.OEUVRE DÉBOI		
TOTAL		11 630.79
MUSEE DE CHARLEVOIX		
2023-07-31	29195	454.51
DÉPLACEMENT ENTREVUE		
TOTAL		454.51
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2023-07-31	084-512788	90.72
PIÈCES POUR FOUET		
2023-07-31	084-512818	427.69
HARNAIS POUR LE FOUE		
2023-07-31	084-513199	97.55
PEINTURE BUREAUX TRA		
2023-07-21	084-514490	67.82
LIME ET GUIDE DE LIM		
2023-07-25	084-514801	148.30
COUVERT + RESSORT		
TOTAL		832.08
PAT MÉCANICK INC.		
2023-07-31	1090	632.36
RÉPARATION		
2023-07-31	1091	1 228.39
RÉPARATION		
2023-07-31	1092	896.81
RÉPARATION		
TOTAL		2 757.56
PERFORMANCE FORD LTEE		
2023-07-31	FP58125	71.09
SOCKET		
2023-07-20	FP58220	70.34
PIÈCES POUR F-150		
2023-07-31	FP8220A	467.17
STARTER F-150 2016		
TOTAL		608.60
PG SOLUTIONS INC.		
2023-07-18	STD53671	109.23
RÉINSTALLATION MEGA-		
TOTAL		109.23
UNI-SELECT CANADA INC.		
2023-07-31	48.66	48.66
CYLINDRE DE ROUE		
2023-07-04	1692-232316	48.66
CYLINDRE DE ROUE		
2023-07-31	1692-232424	48.66
CYLINDRE DE ROUE		
2023-07-31	1692-232455	6.29
BOUGIE		
2023-07-31	1692-232530	266.73
FEU ARRIÈRE DROIT		
2023-07-13	1692-233355	249.22
BOUGIE + FORET		
2023-07-25	1692-234475	387.79
BROSSES		

TOTAL	1 056.01
PLOMBERIE GAUDREAULT	
2023-07-01 34238	913.23
2023-07-31 34702	3 679.20
REFAIRE LIGNE, RACO	
2023-07-31 34710	531.18
RESERRER ROBINET DE	
2023-07-31 34848	18.98
CLANCHE TOILETTE COT	
TOTAL	5 142.59
PRECISION S.G. INC	
2023-07-13 29552	407.33
RÉPARATION SUPPORT A	
TOTAL	407.33
PUROLATOR INC.	
2023-07-31 453982728	29.38
PUROLATOR	
TOTAL	29.38
REAL HUOT INC.	
2023-07-21 5554571	116.88
ROUL. 3-1/8	
TOTAL	116.88
S3-K9	
2023-07-31 7730	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ 2	
2023-07-31 7932	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ 0	
2023-07-31 8051	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2023-07-01 8157	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ 1	
2023-07-31 8277	869.22
SERVICE DE SECURITÉ	
2023-07-31 8394	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2023-07-01 8157-1	404.77
AGENCE DE SÉCURITÉ 2	
TOTAL	5 620.09
SANI CHARLEVOIX INC.	
2023-07-31 F001-080196	224.20
NETTOYAGE TOILETTES	
2023-07-31 F001-080432	224.20
NETTOYAGE TOILETTES	
2023-07-31 F001-080517	224.20
NETTOYAGE TOILETTES	
2023-07-31 F001-080581	224.20
NETTOYAGE TOILETTE C	
2023-07-31 F001-080643	224.20
NETTOYAGE TOILETTES	
2023-07-31 F001-080657	2 262.63
OUVRAGE INDUSTRIEL C	
2023-07-31 F001-080758	517.39
LOCATION DE TOILETTE	
2023-07-31 F001-080793	172.46
LOCATION DE TOILETTE	
TOTAL	4 073.48
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.	
2023-07-31 25790	350.67
LUMIÈRES RUE DU QUAI	
TOTAL	350.67
SERRUPRO - SERRURIER CHARLEVOIX	
2023-07-18 833545	143.72
CLEF MODECO DW-5	
TOTAL	143.72
SIGNALISATION LÉVIS INC.	
2023-07-31 53472	571.09
DOS D'ANE 72 REFLECT	
TOTAL	571.09

MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.		
2023-07-05	74430	1 552.52
FORFAIT SEMESTRIEL J		
TOTAL		1 552.52
SOLUGAZ		
2023-07-10	1101017102	162.52
PROPANE		
2023-07-31	464481	68.93
LOCATION RÉSERVOIR D		
TOTAL		231.45
STRONGCO		
2023-07-31	92341878	356.73
LIQUIDE HYDRAULIQUE		
2023-07-31	92355240	1 437.19
INSPECTION POUR RÉPA		
TOTAL		1 793.92
SYNDICAT CANADIEN DE LA		
2023-07-31	JUILLET 2023	2 070.08
COTISATION SYNDICALE		
TOTAL		2 070.08
SÉCUOR INC.		
2023-07-15	124337	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
2023-07-31	124338	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
2023-07-31	124527	241.45
INSPECTION INTRUSION		
2023-07-31	124916	331.99
MAIN D'EOUVRE COMMER		
TOTAL		619.40
TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.		
2023-07-31	268414	32.42
TRANSPORT DE ATTACHE		
TOTAL		32.42
TRANSPORT R.J. TREMBLAY		
2023-07-31	46228	200.45
TRANSPORT DES RADARS		
TOTAL		200.45
URBANISME & RURALITÉ		
2023-07-28	1272	1 086.52
DOSSIERS URBANISMES		
TOTAL		1 086.52
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL		
2023-07-01	3FD000175	316.24
TEST HYDROSTATIQUE +		
TOTAL		316.24
VITRERIE GILBERT		
2023-07-17	5711	833.57
PARE-BRISE		
TOTAL		833.57
WAJAX GÉNÉRATRICE DRUMMOND		
2023-07-31	2023170072313	1 404.59
ENTRETIEN GÉNÉRATRIC		
2023-07-31	2023170072314	931.76
ENTRETIEN GÉNÉRATRIC		
TOTAL		2 336.35
YVON DUCHESNE ET FILS INC.		
2023-07-31	265677	114.75
NOUES GALVANISÉES 9X		
2023-07-31	270768	5 911.08
PONCEAU + PEINTURE +		
2023-07-31	271925	3 420.89
MADRIERS		
2023-07-31	271934	16.55
PEINTURE		
TOTAL		9 463.27

TOTAL 313 366.98

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour juillet 2023 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour juillet 2023, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.040823

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en juillet 2023, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	9834	896.84
ÉNERGIES SONIC INC.	9835	3 030.33
ALAIN COTÉ CONSULTANT INC.	9836	574.88
AL DENTE	9837	87.15
APSAM	9838	345.00
ART GRAPHIQUE	9839	1 774.06
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	9840	243.02
ATELIER VAGABOND	9841	1 071.57
ATLANTIS POMPE STE-FOY	9842	492.50
BETON PROVINCIAL LTEE	9843	1 391.57
BOUCHARD ET GAGNON	9844	6 536.46
BRANDT	9845	228.56
CAMION INTERNATIONAL ELITE	9846	4 760.01
CENTRE JARDIN DE LA BAIE	9847	280.28
CHEMACTION	9848	2 356.42
CHEZ S. DUCHESNE INC.	9849	1 837.32
CHRISTOPHE LAJOIE	9850	1 540.73
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT	9851	561.66
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	9852	846.34
D.VANDAL INC.	9853	430.26
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	9854	2 491.11
EQUIPEMENT GMM INC.	9855	2 043.69
E.R.L.ENR.	9856	518.63
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	9857	2 365.02
FERNANDEZ	9858	12 016.72
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	9859	95.00
GARAGE A. COTE	9860	1 134.81
GARAGE J.C. SIMARD ENR.	9861	675.83
GROUPE PAGES JAUNES	9862	163.24
ROULEMENTS HARVEY INC.	9863	167.39
HYDRO-QUÉBEC	9864	1 517.67
XYLEM CANADA COMPANY	9865	5 284.57
JD CHEVROLET BUICK GMC	9866	310.97
LA COMPAGNIE TREMBLAY LTE	9867	1 759.12
GROUPE LAM-É ST-PIERRE INC.	9868	5 783.40
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS	9869	1 215.87
LOCATION ORLÉANS	9870	603.62
LOCATION MASLOT INC.	9871	1 422.55
LUMISOLUTION INC.	9872	202.82
MACPEK INC.	9873	796.65

METAL PLESS	9874	367.92
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	9875	480.52
MRC DE CHARLEVOIX	9876	137 313.69
COUR MUNICIPALE MRC CÔTE DE BEAUPRÉ	9877	5 986.11
PIECES D'AUTOS G.G.M.	9878	378.41
ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC	9879	546.13
ORIZON MOBILE	9880	29.30
UNI-SELECT CANADA INC.	9881	830.05
PRECISION S.G. INC	9882	2 148.17
PUROLATOR INC.	9883	39.85
RAYNALD PARÉ	9884	882.60
REAL HUOT INC.	9885	2 351.88
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	9886	4 604.87
S3-K9	9887	2 607.66
SANI CHARLEVOIX INC.	9888	1 743.02
S. COTÉ ELECTRIQUE INC.	9889	1 718.88
SÉCURI-SPORT	9890	1 826.95
MALENFANT SERRURERUE INC.	9891	495.71
SOLUGAZ	9892	105.27
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	9893	10 846.17
STRONGCO	9894	38.53
SÉCUOR INC.	9895	45.96
TRAFFIC INNOVATION	9896	16 153.99
TRANSPORT NORMAND LAVOIE	9897	563.38
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS	9898	20 207.96
LES ENTREPRISES TREMA INC	9899	9 956.84
TREMBLAY & FORTIN	9900	2 132.79
TURCOTTE 1989 INC.	9901	4 671.89
ULYSSE RUEL	9902	5 978.71
URBANISME & RURALITÉ	9903	2 716.31
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC	9904	1 005.07
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	9905	2 436.79
MARC BERTRAND	9906	3 765.38
SYNDICAT CANADIEN DE LA	9907	1 343.47
ALINE DUFOUR	9908	50.00
STEVE DUFOUR	9909	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	9910	50.00
VALÉRIE LAJOIE	9911	50.00
LEON RACINE	9912	50.00
ANNE-MARIE RACINE	9913	50.00
AUDREY DUFOUR	9914	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	9915	80.00
GENEVIÈVE SIMARD	9916	50.00
VALÉRIE BUSQUE	9917	80.00
ALEXANDRA FLACHER-CHABBAL	9918	50.00
JOANY TREMBLAY	9919	50.00
JESSICA BERGERON	9920	50.00
FRÉDÉRIC CÔTÉ	9921	50.00
NATHALIE PERRON	9922	50.00
CATHERINE ROBERGE	9923	80.00
MARIE-LYNE PERRON	9924	50.00
NIAMA MAKOUSSOU	9925	80.00
PHILIPPE B. DUFOUR	9926	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	9927	50.00
ROXANNE DUFOUR	9928	50.00
SAMANTHA DANIS	9929	50.00
P.E.S. CANADA INC	9930	10 904.11
MÉTAUX SP	9931	2 408.73
TOTAL		330 736.71

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
CARRA	5468	766.32
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5469	6 124.02
93950		

MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5470	15 309.82
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5471	5 455.24
VISA STÉPHANE SIMARD	5472	650.02
VISA STÉPHANE SIMARD	5473	120.24
VISA STÉPHANE SIMARD	5474	2 183.65
VISA STÉPHANE SIMARD	5475	2 398.50
VISA GAÉTAN BOUDREAULT	5476	11 800.27
VISA GAÉTAN BOUDREAULT	5477	2 516.09
VISA GAÉTAN BOUDREAULT	5478	6 535.39
VISA GAÉTAN BOUDREAULT	5479	7 428.01
VISA GENEVIÈVE MORIN	5480	3 755.49
VISA GENEVIÈVE MORIN	5481	2 371.19
VISA GENEVIÈVE MORIN	5482	4 707.65
VISA GENEVIÈVE MORIN	5483	1 653.83
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5484	23 150.32
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5485	8 546.10
BELL CANADA	5490	105.16
BELL CANADA	5491	163.85
BELL CANADA	5492	145.22
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5493	3 480.74
COGECO CONNEXION INC	5494	97.68
HYDRO-QUEBEC	5495	104.99
HYDRO-QUEBEC	5496	37.45
HYDRO-QUEBEC	5497	637.52
HYDRO-QUEBEC	5498	31.77
HYDRO-QUEBEC	5499	964.62
HYDRO-QUEBEC	5500	179.20
HYDRO-QUEBEC	5501	259.30
HYDRO-QUEBEC	5502	351.89
HYDRO-QUEBEC	5503	55.04
HYDRO-QUEBEC	5504	44.33
HYDRO-QUEBEC	5505	422.96
HYDRO-QUEBEC	5506	854.87
HYDRO-QUEBEC	5507	61.95
HYDRO-QUEBEC	5508	237.31
HYDRO-QUÉBEC	5509	1 100.04
TELUS MOBILITE	5510	321.93
		321.93

62 PRÉLÈVEMENTS

115 451.90

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de juillet 2023 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

4.1- AVIS DE MOTION – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603

M. Bernard Duchesne, conseiller, donne avis sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement pourvoyant à la modification du **règlement de zonage numéro 603** dans le but :

- De remplacer la définition "Abri sommaire en milieu boisé sur une terre du domaine privé" inscrite à l'article 16.1
- De modifier les dispositions applicables à l'implantation d'un bâtiment accessoire inscrites à l'article 7.2.3 " Normes d'implantation" afin d'établir une distinction entre les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire localisé en

zone U et les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire localisé en dehors des zones U.

Rés. 050823

**4.1.1- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET 1 DE RÈGLEMENT NO 719
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement de zonage numéro 603 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage pour ajuster la définition remplacer la définition d'abris sommaires en milieu boisé sur une terre du domaine privé et de modifier les dispositions applicables à l'implantation d'un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 15 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu d'adopter le projet 1 du Règlement numéro 719.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET 1 DE RÈGLEMENT NO
719
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

- Le présent règlement a pour objet de remplacer la définition d'abri sommaire inscrite à l'article 16.1 du règlement de zonage #603 ainsi qu'à modifier les dispositions applicables à l'implantation d'un bâtiment accessoire inscrites à l'article 7.2.3 " Normes d'implantation" afin d'établir une distinction entre les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire localisé en zone U et les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire localisé en dehors des zones U

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #603

La définition d'abri sommaire présente à l'article 16.1 du règlement de zonage #603 est remplacée par la présente;

Abri sommaire en milieu boisé sur une terre du domaine privé

Un abri sommaire en milieu boisé sur une terre domaine privé est une construction composée d'un toit soutenu par des colonnes ou des murs et servant à l'entreposage de l'outillage nécessaire à l'entretien et à l'exploitation de la ressource ligneuse d'un boisé. Accessoirement, un abri forestier peut abriter des personnes pour consommer des repas et bénéficier de moments de détente. Il est construit sur un terrain d'une superficie minimale de 4 hectares.

Ce bâtiment sommaire doit répondre aux critères suivants :

- Bâtiment non alimenté en eau par une tuyauterie sous pression
- Bâtiment non branché à un courant électrique permanent;

- Bâtiment sans fondation permanente;
- Bâtiment dont la superficie au sol ne doit pas excéder 31 m²;
- Bâtiment d'un seul niveau de *plancher* et aucune partie du toit ne doit excéder une hauteur de 6 m, mesurés à partir du niveau moyen du sol;

Un seul abri sommaire est autorisé par terrain. Un seul bâtiment accessoire (max 14 m²) et un seul cabinet à fosse sèche peuvent être implantés en complément.

Un abri forestier ne peut en aucun temps servir d'habitation permanente ou saisonnière.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #603

La définition à l'article 7.2.3 du règlement de zonage #603 est remplacée par la présente;

NORMES D'IMPLANTATION 7.2.3

Pour la construction du bâtiment accessoire dans les cours latérales ou arrière, la marge de recul minimal est de 1,50 m.

En zones U, la marge de recul minimale applicable au bâtiment accessoire implanté en cours latérales ou arrière est de 0,60 mètre. Toujours en zones U, a marge de recul minimal applicable au bâtiment accessoire implanté en cours latérales ou arrière pourvu d'une ouverture (porte, fenêtre) est de 1.5 mètre.

Un bâtiment accessoire doit être distant (murs) d'au moins 2 m de tout autre bâtiment accessoire, de 3 m de tout bâtiment principal et de toute piscine.

Un garage et un abri d'auto doivent respecter les marges prescrites pour un bâtiment principal lorsqu'ils sont rattachés ou partiellement détachés à celui-ci, et doivent respecter les marges prescrites pour un bâtiment accessoire lorsqu'ils sont isolés.

Un abri d'hiver pour automobile doit être installé à une distance minimale de 2 m de l'emprise de rue (cette distance est portée à 6 m en bordure de la rue Principale à l'extérieur du périmètre d'urbanisation), à 1,20 m d'une ligne latérale et à 7,50 m minimum d'une intersection de rue.

ARTICLE 5 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d.g. et
greffier-trésorier

4.2- Avis de motion – modifiant le règlement de zonage no 603

Bernard Duchesne, conseiller, donne avis que sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement pourvoyant à la modification du **règlement de zonage numéro 603** dans le but :

- De modifier la grille des usages présente à l'article 5.3.2 afin d'autoriser les mini-maison dans les zones H-24, H-25, H-27, H-28

- De modifier la grille des usages présente à l'article 5.3.2 afin d'assujettir les mini-maison en zone H-24, H-25, H-27, H-28 aux dispositions particulières à la section 20 du chapitre 15
- De modifier la grille des usages présente à l'article 5.3.2 afin d'assujettir les mini-maison au règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale #587, disposition particulière à la section 20 du chapitre 15
- De supprimer de l'article 15.20.3

Rés.060823
4.2.1- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET 1 DE RÈGLEMENT NO 720
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement no 603 sur le zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier ledit règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 15 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu d'adopter le projet 1 du Règlement 720modifiant le règlement de zonage no 603 :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

PRÉSENTATION DU PROJET 1 DE RÈGLEMENT NO 720
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

- Le présent règlement a pour objet d'ajouter des zones où l'usage mini-maison est autorisé ainsi que d'en modifier les règles applicables.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES
PRÉSENTE À L'ARTICLE 5.3.2

- La grille des usages présente à l'article 5.3.2 du règlement de zonage est modifiée comme suit;
-

Zones habitations « H »
Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		H-1⁽¹⁾
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL	
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée	
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	
B.3	Habitations bifamiliales en rangée	
C.1	Habitations multifamiliales isolées	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées	
C.3	Habitations multifamiliales en rangée	
D	Maisons mobiles	
4.3	GROUPE COMMERCIAL	
A	Bureaux	

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		H-1 ⁽¹⁾
A.1	Bureaux d'affaires	
A.2	Bureaux de professionnels	
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X
B	Services	
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	
B.2	Services financiers	
B.3	Garderies en installation	
B.4	Services funéraires	
B.5	Services soins médicaux de la personne	
B.6	Services de soins pour animaux	
B.7	Services intégrés à l'habitation	X
C	Établissements hébergement / restauration	
C.1	Établissements de court séjour	
C.2	Établissements de restauration	
C.3	Résidence de tourisme	X ⁽³⁾
D	Vente au détail	
D.1	Magasins d'alimentation	
D.2	Établissement de vente au détail	
D.3	Autres établissements de vente au détail	
E	Établissements axés sur l'auto	
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules	
E.2	Débites d'essence	
F	Établissements construction / transport	
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie	
F.2	Transport véhicules lourds	
G	Établissements de récréation	
G.1	Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée	
G.2	Activités intérieures à caractère commercial	
G.3	Activités extérieures à caractère commercial	
G.4	Activités extensives reliées à l'eau	
H	Commerces liés aux exploitations agricoles	
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE	
A	Établissements religieux	
B	Établissements d'enseignement	
C	Institutions	
D	Services administratifs publics	
D.1	Services administratifs gouvernementaux	
D.2	Services de protection	
D.3	Services de voirie	
E	Équipements culturels	
F	Cimetières	
4.5	GROUPE AGRICOLE	
A	Culture du sol	
B	Élevage d'animaux	
C	Élevage en réclusion	
D	Chenils	
4.6	GROUPE INDUSTRIEL	
A	Industries de classe A	
B	Industries de classe B	
C	Industries de classe C	
D	Activités d'extraction	
E	Activités de transport et d'entreposage	
F	Activités industrielles artisanales	
Usages spécifiquement autorisés		
Abri sommaire		
Hôtel, motel, auberge		
Auberge		
Centre de services communautaires		X ⁽⁶⁾

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		H-1 ⁽¹⁾
Mini-maison		X ⁽⁷⁾
Camping		
Usages spécifiquement non autorisés		
Constructions spécifiquement autorisées		

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zone
	H-1 ⁽¹⁾
Marge de recul avant minimale :	
• bâtiment principal (mètre)	15
Marge de recul arrière minimale :	
• bâtiment principal (mètre)	7,5
Marge de recul latérale minimale :	
• bâtiment principal	
- bâtiment isolé (mètre)	7,5
- bâtiment jumelé (mètre)	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-
Somme minimale des marges de recul latérales	
• bâtiment principal	
- bâtiment isolé (mètre)	15
- bâtiment jumelé (mètre)	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-
Nombre d'étages d'un bâtiment principal	
• minimum / maximum	1/2
Hauteur d'un bâtiment principal	
• minimum / maximum (mètre)	3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-
Assujetti à un PAE	-
Assujetti à un PIIA	X ⁽⁶⁾ (8)

Description des renvois :

- (1)

Disposition particulière à l'article 15.12.1.
- (2)

L'usage est autorisé seulement sur un terrain adjacent à une rue existante
- (3)

Disposition particulière à la section 15 du chapitre 15
- (4)

La superficie minimale du terrain est de 15 000 m². La hauteur maximale des bâtiments est de 9 m. Un maximum de 15 unités d'hébergement est autorisé. Un seul usage entre l'hôtel, le motel et l'auberge est autorisé et il est contingenté à un seul dans la zone.
- (5)

La marge de recul avant minimale pour un terrain non adjacent à la rue Principale est de 7,5 m
-< La marge de recul avant minimale est de 7.5 mètres lorsque la ligne avant à considérer n'est pas adjacente à la rue principale,> modification du règlement 603 via le règlement 620 19 mai 2019
- (6)

Disposition particulière à l'usage à la section 17 du chapitre 15. Seulement le centre de services communautaires est assujetti au règlement de PIIA.
- (7)

Disposition particulière à la section 20 du chapitre 15
- (8)

Mini maison assujettie au chapitre 11 du règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale

Notes :

- : Aucune norme ou non applicable.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES PRÉSENTES À L'ARTICLE 5.3.2

- La grille des usages présente à l'article 5.3.2 du règlement de zonage est modifiée comme suit;

Zones habitations « H »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		H-4
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL	
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée	
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	
B.3	Habitations bifamiliales en rangée	
C.1	Habitations multifamiliales isolées	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées	
C.3	Habitations multifamiliales en rangée	
D	Maisons mobiles	
4.3	GROUPE COMMERCIAL	
A	Bureaux	
A.1	Bureaux d'affaires	
A.2	Bureaux de professionnels	
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X
B	Services	
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	
B.2	Services financiers	
B.3	Garderies en installation	
B.4	Services funéraires	
B.5	Services soins médicaux de la personne	
B.6	Services de soins pour animaux	
B.7	Services intégrés à l'habitation	X
C	Établissements hébergement / restauration	
C.1	Établissements de court séjour	
C.2	Établissements de restauration	
C.3	Résidence de tourisme	X ⁽³⁾
D	Vente au détail	
D.1	Magasins d'alimentation	
D.2	Établissement de vente au détail	
D.3	Autres établissements de vente au détail	
E	Établissements axés sur l'auto	
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules	
E.2	Débites d'essence	
F	Établissements construction / transport	
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie	
F.2	Transport véhicules lourds	
G	Établissements de récréation	
G.1	Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée	
G.2	Activités intérieures à caractère commercial	
G.3	Activités extérieures à caractère commercial	
G.4	Activités extensives reliées à l'eau	X
H	Commerces liés aux exploitations agricoles	
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE	
A	Établissements religieux	
B	Établissements d'enseignement	
C	Institutions	
D	Services administratifs publics	
D.1	Services administratifs gouvernementaux	
D.2	Services de protection	
D.3	Services de voirie	
E	Équipements culturels	
F	Cimetières	
4.5	GROUPE AGRICOLE	
A	Culture du sol	
B	Élevage d'animaux	
C	Élevage en réclusion	
D	Chenils	

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones	
		H-4	
4.6	GROUPE INDUSTRIEL		
A	Industries de classe A		
B	Industries de classe B		
C	Industries de classe C		
D	Activités d'extraction		
E	Activités de transport et d'entreposage		
F	Activités industrielles artisanales		
Usages spécifiquement autorisés			
Abri sommaire			
Hôtel, motel, auberge			
Auberge			
Centre de services communautaires			
Mini-maison		X ⁽⁷⁾	
Camping		X	
Usages spécifiquement non autorisés			
Constructions spécifiquement autorisées			

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions
des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones	
	H-4	
Marge de recul avant minimale :		
• bâtiment principal (mètre)	15	
Marge de recul arrière minimale :		
• bâtiment principal (mètre)	7,5	
Marge de recul latérale minimale :		
• bâtiment principal		
- bâtiment isolé (mètre)	7,5	
- bâtiment jumelé (mètre)	-	
- bâtiment en rangée (mètre)	-	
- habitation multifamiliale (mètre)	-	
Somme minimale des marges de recul latérales		
• bâtiment principal		
- bâtiment isolé (mètre)	15	
- bâtiment jumelé (mètre)	-	
- bâtiment en rangée (mètre)	-	
- habitation multifamiliale (mètre)	-	
Nombre d'étages d'un bâtiment principal		
• minimum / maximum	1/2	
Hauteur d'un bâtiment principal		
• minimum / maximum (mètre)	3/9	
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	

Assujetti à un PAE	X
Assujetti à un PIIA	X ⁽⁸⁾

Description des renvois :

- (1) Disposition particulière à l’article 15.12.1.
- (2) L’usage est autorisé seulement sur un terrain adjacent à une rue existante
- (3) Disposition particulière à la section 15 du chapitre 15
- (4) La superficie minimale du terrain est de 15 000 m². La hauteur maximale des bâtiments est de 9 m. Un maximum de 15 unités d’hébergement est autorisé. Un seul usage entre l’hôtel, le motel et l’auberge est autorisé et il est contingenté à un seul dans la zone.
- (5) La marge de recul avant minimale pour un terrain non adjacent à la rue Principale est de 7,5 m
 - < La marge de recul avant minimale est de 7.5 mètres lorsque la ligne avant à considérer n’est pas adjacente à la rue principale,> modification du règlement 603 via le règlement 620 19 mai 2019
- (6) Disposition particulière à l’usage à la section 17 du chapitre 15. Seulement le centre de services communautaires est assujetti au règlement de PIIA.
- (7) Disposition particulière à la section 20 du chapitre 15
- (8) Mini maison assujettie au chapitre 11 du règlement sur le plan d’implantation et d’intégration architecturale

ARTICLE 5 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES PRÉSENTE À L’ARTICLE 5.3.2

- La grille des usages présente à l’article 5.3.2 du règlement de zonage est modifiée comme suit;

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		F-13 (2)
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL	
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée	
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X ⁽⁷⁾
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	
B.3	Habitations bifamiliales en rangée	
C.1	Habitations multifamiliales isolées	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées	
C.3	Habitations multifamiliales en rangée	
D	Maisons mobiles	
4.3	GROUPE COMMERCIAL	
A	Bureaux	
A.1	Bureaux d'affaires	
A.2	Bureaux de professionnels	
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X
B	Services	
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	
B.2	Services financiers	
B.3	Garderies en installation	
B.4	Services funéraires	
B.5	Services soins médicaux de la personne	
B.6	Services de soins pour animaux	
B.7	Services intégrés à l'habitation	X
C	Établissements hébergement / restauration	
C.1	Établissements de court séjour	X ⁽¹⁾
C.2	Établissements de restauration	
C.3	Résidence de tourisme	
D	Vente au détail	
D.1	Magasins d'alimentation	
D.2	Établissement de vente au détail	
D.3	Autres établissements de vente au détail	
E	Établissements axés sur l’automobile	
E.1	Services d’entretien et de vente de véhicules	

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		F-13 ⁽²⁾
E.2	Débits d’essence	
F	Établissements construction / transport	
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie	
F.2	Transport véhicules lourds	
G	Établissements de récréation	
G.1	Établissement ou l’on sert de la boisson alcoolisée	
G.2	Activités intérieures à caractère commercial	
G.3	Activités extérieures à caractère commercial	X
G.4	Activités extensives reliées à l'eau	
H	Commerces liés aux exploitations agricoles	
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE	
A	Établissements religieux	
B	Établissements d'enseignement	
C	Institutions	
D	Services administratifs publics	
D.1	Services administratifs gouvernementaux	
D.2	Services de protection	
D.3	Services de voirie	
E	Équipements culturels	
F	Cimetières	
4.5	GROUPE AGRICOLE	
A	Culture du sol	
B	Élevage d'animaux	
C	Élevage en réclusion	
D	Chenils	
4.6	GROUPE INDUSTRIEL	
A	Industries de classe A	
B	Industries de classe B	
C	Industries de classe C	
D	Activités d'extraction	
E	Activités de transport et d’entreposage	
F	Activités manufacturières artisanales	
Usages spécifiquement autorisés		
Transformation primaire de la ressource forestière ⁽¹⁾		
Transformation marginale de la ressource forestière (gomme de sapin, huile essentielle, etc.) ⁽¹⁾		
Entreprise artisanale de transformation agroalimentaire de produits régionaux ⁽⁴⁾		
Hébergement communautaire à vocation sociale ou récréative sans but lucratif ⁽¹⁾		
Commerces et services à vocation touristique (restaurant, boutique, artisanat, etc.) ⁽¹⁾		X ⁽³⁾
Services et équipements liés aux transports (Camionnage, tour nolisé en avion ou hélicoptère, etc.)		
Activité récréative intensive (centre équestre, centre de ski, centre, d’hébertiste, club de golf, etc.) ⁽¹⁾		
Camping		X
Exploitation forestière		
Érablière		
Centre d’information touristique		X ⁽¹⁾
Entreprise d’aménagement paysager sans vente au détail et véhicules pour le déneigement		
Mini-maison		X ⁽⁸⁾
Usages spécifiquement non autorisés		
Constructions spécifiquement autorisées		
Abri sommaire		
Serres		

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones
	F-13
Marge de recul avant minimale :	
• bâtiment principal (mètre)	15 ⁽²⁾
Marge de recul arrière minimale :	
• bâtiment principal (mètre)	7,5
Marge de recul latérale minimale :	
• bâtiment principal	
- bâtiment isolé (mètre)	7,5
- bâtiment jumelé (mètre)	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-
Somme minimale des marges de recul latérales	
• bâtiment principal	
- bâtiment isolé (mètre)	15
- bâtiment jumelé (mètre)	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-
Nombre d'étages d'un bâtiment principal	
• minimum / maximum	1/2
Hauteur d'un bâtiment principal	
• minimum / maximum (mètre)	3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-
Assujetti à un PAE	-
Assujetti à un PIIA	X ⁽¹⁰⁾

Description des renvois :

- (1) L'usage est autorisé est contingenté à 1 seul dans la zone.
- (2) Disposition particulière au corridor de 100 m de la route 138 à la section 3 du chapitre 13.
- (3) L'usage est complémentaire à l'usage principale centre d'information touristique ou à un usage touristique. Les usages complémentaires sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels.
- (4) La superficie maximale de plancher est de 675 m².
- (5) Disposition particulière pour la zone à la section 18 du chapitre 15.
- (6) Disposition particulière aux usages contraignants à la section 10 du chapitre 15.
- (7) L'usage est autorisé seulement dans le cadre de l'ajout d'un logement locatif dans une résidence unifamiliale isolée existante.
- (8) Disposition particulière à la section 20 du chapitre 15
- (9) < La hauteur maximale pour une serre, à titre d'usage principal, est de 12.0 mètres > **modification apporter au règlement 603 via le règlement 620 13 MAI 2019**
- (10)Mini maison assujettie au chapitre 11 du règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale

ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES PRÉSENTE À L'ARTICLE 5.3.2

- La grille des usages présente à l'article 5.3.2 du règlement de zonage est modifiée comme suit;

Grille des usages et des constructions autorisés par zone						
Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones				
		H-24	H-25	H-26	H-27	H-28
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL					
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées					
A.3	Habitations unifamiliales en rangée					
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X	X	X	X	X
B.2	Habitations bifamiliales jumelées					
B.3	Habitations bifamiliales en rangée					
C.1	Habitations multifamiliales isolées					
C.2	Habitations multifamiliales jumelées					
C.3	Habitations multifamiliales en rangée					
D	Maisons mobiles					
4.3	GROUPE COMMERCIAL					
A	Bureaux					
A.1	Bureaux d'affaires					
A.2	Bureaux de professionnels					
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X
B	Services					
B.1	Services personnels / Soins non médicaux					
B.2	Services financiers					
B.3	Garderies en installation					
B.4	Services funéraires					
B.5	Services soins médicaux de la personne					
B.6	Services de soins pour animaux					
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X
C	Établissements hébergement / restauration					
C.1	Établissements de court séjour					
C.2	Établissements de restauration					
C.3	Résidence de tourisme	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾
D	Vente au détail					
D.1	Magasins d'alimentation					
D.2	Établissement de vente au détail					
D.3	Autres établissements de vente au détail					
E	Établissements axés sur l'auto					
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules					
E.2	Débites d'essence					
F	Établissements construction / transport					
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie					
F.2	Transport véhicules lourds					
G	Établissements de récréation					
G.1	Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée					
G.2	Activités intérieures à caractère commercial					
G.3	Activités extérieures à caractère commercial					
G.4	Activités extensives reliées à l'eau					
H	Commerces liés aux exploitations agricoles					
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE					
A	Établissements religieux					
B	Établissements d'enseignement					
C	Institutions					
D	Services administratifs publics					
D.1	Services administratifs gouvernementaux					
D.2	Services de protection					
D.3	Services de voirie					
E	Équipements culturels					
F	Cimetières					
4.5	GROUPE AGRICOLE					
A	Culture du sol					

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones				
		H-24	H-25	H-26	H-27	H-28
B	Élevage d'animaux					
C	Élevage en réclusion					
D	Chenils					
4.6	GROUPE INDUSTRIEL					
A	Industries de classe A					
B	Industries de classe B					
C	Industries de classe C					
D	Activités d'extraction					
E	Activités de transport et d'entreposage					
F	Activités industrielles artisanales					
Usages spécifiquement autorisés						
Centre de services communautaires		X		X		
Écurie						
Mini-maison		X ⁽⁷⁾	X ⁽⁷⁾	X ⁽⁷⁾	X ⁽⁷⁾	X ⁽⁷⁾
Projet d'ensemble d'hébergement écotouristique				X ⁽⁸⁾		
Usages spécifiquement non autorisés						
Constructions spécifiquement autorisées						

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions					Zones	
	H-24	H-25	H-26	H-27	H-28	
Marge de recul avant minimale :						
• bâtiment principal (mètre)	9	15	9	15	15	
Marge de recul arrière minimale :						
• bâtiment principal (mètre)	7.5	7.5	7.5	9	9	
Marge de recul latérale minimale :						
• bâtiment principal						
- bâtiment isolé (mètre)	6	6	6	6	6	
- bâtiment jumelé (mètre)	-	-	-	-		
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	-	-		
- habitation multifamiliale (mètre)	-	-	-	-		
Somme minimale des marges de recul latérales						
• bâtiment principal						
- bâtiment isolé (mètre)	12	12	12	12	12	
- bâtiment jumelé (mètre)	-	-	-	-		
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	-	-		
- habitation multifamiliale (mètre)	-	-	-	-		
Nombre d'étages d'un bâtiment principal						
• minimum / maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	

Hauteur d'un bâtiment principal					
• minimum / maximum (mètre)	3/9	3/9	3/9	3/9	3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	-	-	-	
Assujetti à un PAE	-	-	-	-	
Assujetti à un PIIA	X ⁽⁹⁾	X ⁽⁹⁾	X ⁽⁹⁾	X ⁽⁹⁾	X ⁽⁹⁾

Description des renvois :

- (1) Disposition particulière à l’usage à la section 11 du chapitre 15
- (2) L’usage est autorisé seulement sur un terrain adjacent à une rue existante
- (3) Maximum de 3 logements
- (4) Disposition particulière à la section 15 du chapitre-15
- (5) Disposition particulière à l’usage à la section 17 du chapitre 15. Seulement le centre de services communautaires est assujetti au règlement de PIIA.
- (6) Disposition particulière à l’article 15.5.3 de la section 5 du chapitre 15
- (7) Disposition particulière à la section 20 du chapitre 15
- (8) L’usage est contingenté à un seul dans la zone. Disposition particulière à la section 6 du chapitre 15
- (9) Mini maison assujettie au chapitre 11 du règlement sur le plan d’implantation et d’intégration architecturale

Notes :

- : Aucune norme ou non applicable.

ARTICLE 7 SUPPRESSION DE L’ARTICLE 15.20.3

- L’article 15.20.3 du règlement de zonage #603 est supprimé

ARTICLE 8 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d.g. et greffier-trésorier

4.3- Avis de motion – modifiant le règlement #587 sur le Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)

Catherine Coulombe, conseillère, donne avis que sera présenté lors d’une prochaine assemblée publique, un règlement pourvoyant à la modification du **règlement sur le Plan d’implantation et d’intégration architecturale #587** dans le but :

- D’ajouter le chapitre 11 “Mini-Maison” audit règlement no 587

Rés.070823

4.3.1- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET 1 DE RÈGLEMENT NO 721 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 587

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement no 587 sur le Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement sur les Plans d’implantation et d’intégration architectural no. 587;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné lors de la séance du 15 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu d’adopter le projet 1 du Règlement 721modifiant le règlement no 587 sur le Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 721
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL #587**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

- Le présent règlement a pour objet de créer et d'ajouter au règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural #587 le chapitre 11 'Mini-Maison'.

ARTICLE 3 : CHAPITRE 11 : Mini-Maison

- Le chapitre 11 du règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale #587 est libellé comme suit :
-

OBJECTIF GÉNÉRAL

11.1

Les zones visées correspondent aux secteurs résidentiels situés dans différentes parties de la Municipalité où la mini-maison est autorisée soit dans les zones H-1, H-4, H-26, F-13, H-24, H-25, H-27, H-28.

Le P.I.I.A. vise à harmoniser le développement résidentiel avec le paysage naturel et à assurer la qualité architecturale des bâtiments en favorisant l'intégration harmonieuse des matériaux, des couleurs, des volumes, des gabarits, de l'implantation et la qualité du cadre bâti.

PERMIS OU CERTIFICAT ASSUJETTIS

11.2

Dans les zones identifiées à l'article précédent, la délivrance d'un permis de construction, d'agrandissement ou la rénovation extérieure d'une mini-maison (à l'exception des travaux de remplacement des matériaux par de même nature et de même couleur) est assujettie aux dispositions du présent chapitre.

ARCHITECTURE

11.3

Objectifs d'aménagement

11.3.1

- a) Assurer l'intégration des mini-maison en fonction des bâtiments présents et du cadre naturel existant.
- b) Conserver une intimité entre les maisons en créant des espaces privés à l'aide de végétation ou d'éléments architecturaux ;

Critères d'évaluation

11.3.2

Le respect des objectifs décrit à l'article 11.3.1 est évalué selon les critères suivants :

VOLUMÉTRIE

1. La volumétrie des minimaisons devra s'inspirer fortement des caractéristiques volumétriques du secteur environnant et des constructions existantes, tant pour une nouvelle construction que pour des modifications à une construction existante.

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

EXTÉRIEUR

1. Prévoir un maximum de trois types de matériaux de revêtement extérieur excluant les matériaux utilisés pour la toiture, les fenêtres, les ouvertures, les encadrements et les éléments décoratifs.
2. Favoriser l'utilisation de matériaux nobles pour le revêtement extérieur sur l'ensemble des façades.

ÉQUIPEMENTS D'APPOINT

1. Les équipements d'appoint tels les bonbonnes de gaz propane, les thermopompes, les appareils de réfrigération et de climatisation et les événements de plomberie doivent être localisés de façon à être le moins visible possible à partir des voies de circulation (lorsque des voies publiques ou stationnements entourent les façades de tous côtés, la cour arrière est privilégiée et un aménagement permettant de dissimiler au maximum l'équipement).

IMPLANTATION

11.4

Objectif d'aménagement

11.4.1

Favoriser une implantation harmonieuse et homogène des nouvelles mini-maison, des agrandissements de mini-maison ou des rénovations de mini-maison existantes.

Critères d'évaluation

11.4.2

Le respect de l'objectif décrit à l'article 11.4.1 est évalué selon les critères suivants :

- a) L'emprise au sol de la construction devrait être comparable à celle observée pour les constructions adjacentes.
- b) Privilégier l'implantation des bâtiments afin de conserver les percées visuelles des voisins.
- c) L'implantation et l'orientation des bâtiments devraient suivre la topographie existante (conserver les pentes naturelles).

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

11.5

Objectif d'aménagement

11.5.1

Assurer une qualité visuelle de l'ensemble du terrain au niveau de l'aménagement des espaces libres tout en favorisant les principes de développement durable.

Critères d'évaluation

11.5.2

Le respect de l'objectif décrit à l'article 11.5.1 est évalué selon les critères suivants :

1. Les aménagements extérieurs doivent être adaptés à la topographie existante du terrain et permettre le drainage naturel du site.

2. Les cours avant sont agrémentées d'arbres et d'aménagements paysagers de qualité et adaptés au milieu.
3. La conservation et la protection des arbres matures doivent être favorisées.
4. De façon générale, les unités d'éclairage devront être décoratives et sobres. L'éclairage doit être dirigé vers le bas et conçu de façon à n'éclairer que le bâtiment et/ou le terrain sur lequel il se trouve.

ARCHITECTURE

11.6

Objectif d'aménagement

11.6.1

Favoriser l'unité architecturale des bâtiments principaux et leur intégration harmonieuse au paysage naturel du site.

Critères d'évaluation

11.6.2

Le respect de l'objectif décrit à l'article 11.6.1 est évalué selon les critères suivants :

- a) Les matériaux seront de qualité équivalente pour l'ensemble des façades.
- b) Les couleurs suggérées pour le parement extérieur seront choisies dans une gamme s'harmonisant le plus possible avec l'environnement forestier. Les couleurs chaudes seront privilégiées, principalement celles s'approchant le plus possible de la couleur du bois naturel. La palette pourra s'étendre à partir du jaune foncé jusqu'au brun pâle, en passant par le beige. Les couleurs associées à l'architecture plus moderne et contemporaine, telle que le gris et le noir sont également recommandés. Les couleurs froides telles que le bleu seront à éviter comme couleur dominante. Elles pourront toutefois être acceptées, en petite quantité, afin d'accentuer certains éléments décoratifs.
- c) L'implantation des bâtiments sur le lot favorisera la vue maximale, tant pour le propriétaire que pour les voisins. Cette orientation permettra de maximiser l'ensoleillement en dégagant trois des faces de l'habitation. Pour l'orientation sud, sud-ouest pour l'aménagement des espaces de séjour et terrasses extérieures, une fenestration généreuse est privilégiée.
- d) Les matériaux privilégiés comme parement extérieur des bâtiments seront la planche de bois teinte sur place ou en usine, le bardeau de

cèdre scié ou fendu, la planche synthétique (« Cannexel » ou « Smart lap ») ainsi que la pierre naturelle.

- e) Les murs situés sur un lot de coin doivent prioriser une fenestration importante, afin d'éviter que des murs sans ouverture donnent directement sur la rue.

ARTICLE 4 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d.g. et
greffier-trésorier

ADOPTÉE

4.4- Avis de motion - Règlement no 722

AVIS DE MOTION

AVIS est donné par Bernard Duchesne, membre du conseil municipal, qu'un règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, visant à procéder à la désaffectation à titre de bien du domaine public d'une partie lot 6 521 163 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de 102,9 mètres carrés.

Rés.080823

4.4.1- Présentation et dépôt du projet de règlement 722 - Règlement visant à procéder à la désaffectation à titre de bien du domaine public d'une partie lot 6 521 163 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de 102,9 mètres carrés »

CONSIDÉRANT que la Municipalité est présentement notamment propriétaire de l'immeuble dont la désignation suit, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS CINQ CENT VINGT ET UN MILLE CENT SOIXANTE-TROIS (Lot 6 521 163) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec le Ministre des Transports (aujourd'hui la Ministre des Transports et de la Mobilité durable) le 27 avril 2022 concernant la cession du lot 6 521 162 et l'établissement d'une servitude temporaire de travail sur une partie du lot 6 521 163, d'une superficie de 102,9 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que le lot 6 521 163 du Cadastre du Québec pourrait être affecté aux fins d'utilité publique et être dans le domaine public de la Municipalité compte tenu que, selon le titre d'acquisition de la Municipalité, cet immeuble devait être aménagé à des fins de repos pour les visiteurs.

CONDISÉRANT qu'une Municipalité ne peut aliéner un bien affecté à l'utilité publique sans l'avoir désaffecté de cette fin.

CONDISÉRANT que la servitude temporaire de travail à être consentie par la Municipalité peut constituer un acte d'aliénation.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 15 août 2023.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Bernard Duchesne et unanimement résolu que ce conseil adopte le projet de règlement 722:

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 722

« Règlement visant à procéder à la désaffectation à titre de bien du domaine public d'une partie lot 6 521 163 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de 102,9 mètres carrés »

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement visant à procéder à la désaffectation à titre de bien du domaine public d'une partie du lot 6 521 163 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de 102,9 mètres carrés. »

ARTICLE 2 – DÉSAFFECTATION À TITRE DE BIEN DU DOMAINE PUBLIC

Pour autant que besoin puisse être, est décrété comme désaffecté à titre de bien du domaine public l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SIX MILLIONS CINQ CENT VINGT ET UN MILLE CENT SOIXANTE-TROIS (Ptie 6 521 163) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers le Nord, par une partie du lot 4 791 839, étant la parcelle numéro 6, mesurant le long de cette limite sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes (7,91 m); vers l'Est, par le lot 5 046 999, étant la rue Principale, mesurant le long de cette limite trois mètres et cinq centièmes (3,05 m); vers le Sud, par le lot 6 521 162, étant la parcelle numéro 4, mesurant le long de cette limite cinq mètres et trois centièmes (5,03 m); vers l'Est, par le lot 6 521 162, étant la parcelle numéro 4, mesurant successivement le long de ces limites treize mètres et trente-deux centièmes (13,32 m) et sept mètres et quatre-vingts centièmes (7,80 m); vers le Sud, par une autre partie du lot 6 521 163, mesurant le long de cette limite cinq mètres et dix-sept centièmes (5,17 m); vers l'Ouest, par une autre partie du lot 6 521 163, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (22,98 m).

SUPERFICIE : cent deux mètres carrés et neuf dixièmes (102,9 m²).

Le tout apparaît au plan préparé par madame Véronique Racine, arpenteur géomètre, le 24 novembre 2021, sous le numéro 64 de ses minutes et conservé aux archives du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, sous le numéro AA-7185-154-12-0331, feuillet 1/1.

ARTICLE 3 – NON-RÉALISATION DU PROJET

Il est expressément entendu que la Municipalité se conserve la faculté de réaffecter au domaine public l'immeuble ci-avant décrit, par le biais de l'adoption d'un règlement abrogatoire ou de toute autre manière conforme à la Loi, advenant le cas où le projet susmentionné venait à ne pas se réaliser ou lorsque la servitude temporaire de travail prendra fin.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément à la Loi, le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d.g. et
greffier-trésorier

ADOPTÉ

5- Résolutions

Rés.090823

5.1- Cynthia Lapointe – Fin de probation

Attendu que Cynthia Lapointe répond aux objectifs du poste de mécanicienne;

Attendu qu'elle a complété la période probation ;

Attendu que le directeur général ainsi que le directeur des travaux publics sont très satisfaits du travail que madame Lapointe fait à ce jour et qu'ils recommandent au conseil de confirmer madame Lapointe dans son emploi;

En conséquence : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme l'emploi de mécanicienne à Cynthia Lapointe.

ADOPTÉE

Rés.100823

5.2- Sébastien Fortin – Fin de probation

Attendu que Sébastien Fortin répond aux objectifs du poste de journalier-opérateur;

Attendu qu'il a complété la période probation ;

Attendu que le directeur général ainsi que le directeur des travaux publics sont très satisfaits du travail que Fortin fait à ce jour et qu'ils recommandent au conseil de confirmer monsieur Fortin dans son emploi ;

En conséquence : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme l'emploi de journalier-opérateur à Sébastien Fortin.

ADOPTÉE

Rés.110823

5.3- Programme d'aide à la voirie locale automne 2023 – volet Soutien

Attendu que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le ministère des Transports renouvèle le PAVL et que la période de dépôt des projets sera du 15 août 2023 au 30 septembre 2023;

Attendu que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le directeur général, monsieur Stéphane Simard, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de Petite-Rivière-Saint-François autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Stéphane Simard, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports;

Qu'un mandat ne dépassant pas 2 300 \$, plus les taxes applicables, soit octroyé à monsieur Philippe Harvey afin de préparer les documents nécessaires au dépôt de ladite demande.

Que le poste budgétaire no 02 32000 411 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.120823

5.4- Appel d'offres sur invitation – Sable tamisé

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François mandate monsieur Stéphane Simard, directeur général, pour faire un appel d'offres sur invitation pour l'achat du sable tamisé pour la saison hivernale 2023-2024.

ADOPTÉE

Rés.130823

5.5- Colloque sur la sécurité civile

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François se doit d'être au fait des dernières obligations et tendances en lien avec la sécurité civile;

Attendu que le Gouvernement du Québec organise, en octobre 2023, la 21^e édition du colloque sur la sécurité civile : Pour une collectivité plus résiliente.

Attendu que plusieurs thèmes d'intérêts seront abordés dans ce colloque, dont les sites de glissement de terrain, les leçons apprises de la pandémie, la gestion des risques reliés aux inondations, etc.

Attendu que mesdames Roxanne Dufour et Geneviève Morin font partie du comité municipal de sécurité civile;

En conséquence : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise mesdames Roxanne Dufour et Geneviève Morin à assister au colloque 2023 de la sécurité civile les 12 et 13 octobre 2023.

Que le conseil municipal assumera les coûts reliés à l'inscription au montant de 475 \$ par personne, le remboursement des frais de déplacement, de l'hébergement et des repas;

Que les postes budgétaires no 02 13000 454 et 02 13000 310 seront diminués des montants relatifs à chaque dépense.

ADOPTÉE

Rés.140823

5.6- Reddition de compte - Subvention annuelle – réseau routier

Attendu les travaux effectués dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local ;

Attendu que la municipalité s'était vu accorder un montant de 5 723 \$ pour effectuer des travaux de correction de l'infrastructure routière :

Attendu que les coûts desdits travaux s'élèvent à un montant de plus de 5 723 \$:

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par monsieur Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte le rapport des travaux effectués en 2023 et des coûts reliés à ceux-ci, pour un montant de plus de 5 723 \$.

ADOPTÉE

Rés.150823

5.7- Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 août de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par monsieur François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François approuve les dépenses d'un montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

Rés.160823

5.8- Mandat formation Office 360 – Formation continue Charlevoix

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition de formation pour Office 360 de Formation continue Charlevoix, pour une somme ne dépassant pas 4 116 \$, plus les taxes applicables.

Que les postes budgétaires no 02 61000 454 et 02 61100 454 seront diminués des montants relatifs à chaque dépense.

ADOPTÉE

Rés.170823

5.9- Entente Hydro-Québec – Installation d'une lumière de rue

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire améliorer la sécurité sur son territoire;

Attendu que l'ajout d'une lumière de rue à l'entrée du Fief permettrait d'améliorer grandement la visibilité ainsi que la sécurité des usagers;

Attendu qu'après plusieurs discussions, Hydro-Québec a déposé à la municipalité une proposition d'installation d'une lumière de rue;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition d'Hydro-Québec pour l'installation d'éclairage public pour une somme de 1 860 \$, plus les taxes applicables.

Que le poste budgétaire no 02 32000 411 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.180823

5.10- Mandat évaluation du bâtiment – Ingénieurs structures

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition d'Union Structure inc pour le mandat de Services professionnels pour un carnet de santé pour le bâtiment municipale – volet structure, pour une somme ne dépassant pas 5 200 \$, plus les taxes applicables.

Que le poste budgétaire no 02 32000 411 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.190823

5.11- 485 rue Principale – Agrandissement d’un bâtiment principal – dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour l’agrandissement du bâtiment principal situé au 485 rue Principale doit faire l’objet d’un avis du CCU en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite fermer la descente de cave existante se trouvant sur la façade gauche du bâtiment principal sis à ladite adresse;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés comprennent la mise en place de trois murs ainsi que d’une porte permettant d’accéder au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de la descente de cave fera en sorte que la résidence, se trouvant actuellement à 2,16 mètres de la limite latérale du lot, sera implantée à 1,48 mètre de cette limite latérale (donc dérogatoire);

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déjà obtenu une dérogation mineure au moment de la construction de sa résidence en 2007;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du premier alinéa de l’article 3.5 du Règlement de zonage no 603, une construction dérogatoire protégée par droits acquis ne peut, sous réserve du deuxième alinéa, être étendue ou modifiée qu'en conformité avec la réglementation existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés par le requérant pour fermer la descente de cave ne satisfont pas aux exigences requises pour l’application de l’exception prévue au deuxième alinéa de cet article 3.5;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure pour l’agrandissement du bâtiment principal situé au 485 rue Principale.

DOPTÉE

Rés.200823

5.12- 485 rue Principale – Agrandissement d’un bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour l’agrandissement du bâtiment principal situé au 485 rue Principale doit faire l’objet d’un avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d’Implantation et d’Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE cette demande pour l’agrandissement du bâtiment principal situé au 485 rue Principale fait également l’objet d’une demande de dérogation mineure dans le cadre de la présente séance du CCU;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents du CCU recommandent au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé et résolu à l’unanimité des membres présents du CCU de recommander au Conseil municipal de refuser également la demande de permis pour l’agrandissement du bâtiment principal situé au 485 rue Principale.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal refuse la demande de permis pour l’agrandissement du bâtiment principal situé au 485 rue Principale

ADOPTÉE

Rés.210823

5.13- Lot 4 792 873 Chemin Alfred-Pellan – Nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence située sur le lot 4 792 873 Chemin Alfred-Pellan doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire sur ledit lot une résidence unifamiliale isolée pour l'usage personnel (non-locatif);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte accepter la demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence située sur le lot 4 792 873 Chemin Alfred-Pellan.

ADOPTÉE

Rés.220823

5.14- 1 288 route 138 – Bâtiment complémentaire avec structure de conteneur

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation principale située au 1288 route 138 doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE la structure de ce futur bâtiment sera faite d'un conteneur recouvert de Canexcel et que la toiture sera composée d'un pignon recouvert de bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT QUE, selon les observations faites sur place, le requérant aurait déjà installé un premier conteneur sans faire de demande de permis, et que la présente demande de permis concernerait l'installation d'un second conteneur;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents du CCU ne possèdent aucune information pouvant leur permettre de se prononcer sur l'harmonisation des couleurs du bâtiment complémentaire avec le paysage environnant et avec les bâtiments adjacents;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal de suspende l'analyse de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation principale située au 1 288 route 138;

QUE le conseil demande au responsable de l'urbanisme de contacter le requérant et de l'informer que les membres présents du conseil souhaitent obtenir des informations additionnelles pour leur permettre de compléter leur analyse.

ADOPTÉE

Rés.230823

5.15- RÉSOLUTION CONFIAIT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 196-23 DE LA MRC DE CHARLEVOIX AUX OFFICIERS MUNICIPAUX RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTAIRE D'URBANISME

Considérant que la MRC de Charlevoix a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23 à la séance du 26 avril 2023;

Considérant que le règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23 est entré en vigueur le 20 juillet 2023 suite à la signification de l'avis de conformité aux orientations gouvernementales de la ministre des Affaires municipales;

Considérant que le règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23 décrète des interdictions générales sur une partie de territoire de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

Considérant que le règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23, indique qu'une interdiction prévue peut être levée sur la délivrance d'un permis selon certaines conditions et modalités;

Considérant que dans le même règlement de contrôle intérimaire, la MRC a désigné à cette fin, le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis de chaque municipalité sur le territoire de laquelle s'applique la résolution;

Considérant que cette désignation de la MRC de Charlevoix n'est valide que si le conseil de la municipalité y consent par résolution.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Vivianne De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

DE DÉCRÉTER par résolution ce qui suit :

Que La municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désigne, le(s) officier(s) municipal(aux) responsable(s) de l'application de la réglementation d'urbanisme aux fins de l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23 de la MRC de Charlevoix.

ADOPTÉE

Rés.240823

5.16- Achat de 9161-4032 Québec Inc. concernant une partie du lot 4 791 005 du Cadastre du Québec d'une superficie de 34 313,3 m.c.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 190423 intitulée « Agrandissement Parc Entrepreneurial – promesses finales – 9161-4032 QUÉBEC INC. » adoptée à une séance ordinaire du conseil tenue le 11 avril 2023.

CONSIDÉRANT que cette résolution autorisait la signature d'une promesse d'achat et de vente par la Municipalité avec le propriétaire concerné, 9161-4032 Québec Inc., d'une superficie approximative de 34 262,4 m.c. au prix de 2,25 \$ mètre carré, cette superficie étant possiblement appelée à être ajustée à la hausse ou à la baisse.

CONSIDÉRANT que cette superficie était montrée comme « parcelle 2 » au plan projet de lotissement produit par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 15 avril 2021, sous le numéro 4189 de ses minutes.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé le 9 mai 2023, à Petite-Rivière-Saint-François, la promesse d'achat et de vente avec 9161-4032 Québec Inc.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la signature de la promesse d'achat et de vente, la Municipalité a octroyé à monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le mandat de préparer le plan de lotissement nécessaire à l'achat par la Municipalité de la superficie convoitée, tel qu'autorisé à la résolution numéro 190423.

CONSIDÉRANT que monsieur Patrice Fortin a produit le 19 mai 2023 sous le numéro 5104 de ses minutes, un plan cadastral parcellaire ayant pour but notamment de créer le lot 6 580 409 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 34 313,3 m.c.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 210723 intitulée « Demande de dérogation mineure – Création des lots 6 580 405, 6 580 406, 6 580 407, 6 580 408, 6 580 409 et 6 580 410, via morcellement des lots 4 791 000 et 4 791 005 » adoptée à une séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2023.

CONSIDÉRANT que le lot 6 580 409 du Cadastre du Québec n'est pas encore en vigueur au Registre foncier, mais que celui-ci entrera en vigueur incessamment, de même que les lots 6 580 405, 6 580 406, 6 580 407, 6 580 408 et 6 580 410 du Cadastre du Québec.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Municipalité fasse l'acquisition de 9161-4032 Québec Inc. d'une partie du lot 4 791 005 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de 34 313,3 m.c., laquelle sera sous peu désignée ainsi, à savoir :

DÉSIGNATION FUTURE

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE QUATRE CENT NEUF (6 580 409) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout sans bâtisse dessus construite et située en la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François. Tel que montré au plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 19 mai 2023, sous le numéro 5104 de ses minutes.

QUE cette vente soit faite pour le prix de deux dollars et vingt-cinq cents (2,25 \$) le mètre carré, soit pour un prix total de soixante-dix-sept mille deux cent quatre dollars et quatre-vingt-treize cents (77 204,93 \$), plus les taxes applicables, payables comptant au vendeur au jour de la signature du contrat notarié à intervenir devant Me Jean-François Renaud, notaire.

QUE l'acte de vente soit fait avec la garantie légale.

QUE l'acte de vente contienne toutes les clauses usuelles, dont notamment, mais sans limitation les clauses suivantes, savoir : servitudes, garantie, délivrance, déclarations du vendeur, obligations de l'acheteur, prix, TPS, TVQ, zonage agricole, etc.

QUE la Municipalité constitue en faveur du résidu de la propriété de 9161-4032 Québec Inc. situé au Nord-Ouest de la superficie de terrain à être acquise (futur lot 6 580 409 du Cadastre du Québec), soit la propriété qui portera le numéro de lot 6 580 408 du Cadastre du Québec, tel que montré au plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 19 mai 2023, sous le numéro 5104 de ses minutes, une servitude réelle et temporaire de passage aux fins de permettre au futur lot 6 580 408 du Cadastre du Québec d'avoir accès au chemin public et vice-versa, le terme de cette servitude devant être stipulée comme étant l'aménagement d'une rue municipalisée desservant ledit lot 6 580 408 du Cadastre du Québec.

QUE la Municipalité mandate un arpenteur-géomètre aux fins de produire la description technique de l'assiette de servitude à être octroyée.

QUE Jean-Guy Bouchard, maire, et Stéphane Simard, directeur général, soient, et ils le sont, par les présentes, autorisés à négocier, pour et au nom de la Municipalité, toutes les modalités et conditions afférentes à la vente et à l'établissement de la servitude requise et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte d'achat et de vente, et à consentir à toutes clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés.250823

5.17- Achat de monsieur Henri Bouchard concernant une partie du lot 4 791 000 du Cadastre du Québec d'une superficie de 30 727,4 m.c.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 410523 intitulée « Promesse d'achat et de vente à intervenir avec monsieur Henri Bouchard concernant une partie du lot 4 791 000 du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 30 785,6 m.c. identifiée comme « Parcelle 1 » à un plan préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 15 avril 2021, sous le numéro 4189 de ses minutes » adoptée à une séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2023.

CONSIDÉRANT que cette résolution autorisait la signature d'une promesse d'achat et de vente par la Municipalité avec le propriétaire concerné, Henri Bouchard, d'une superficie approximative de 30 785,6 m.c. au prix de 2,25 \$ mètre carré, cette superficie étant possiblement appelée à être ajustée à la hausse ou à la baisse.

CONSIDÉRANT que le prix avait donc été fixé à 69 267,60 \$ et que ce prix avait été fixé comme prix plancher, advenant un ajustement à la baisse de la superficie à être acquise par la Municipalité.

CONSIDÉRANT que cette superficie était montrée comme « parcelle 1 » au plan projet de lotissement produit par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 15 avril 2021, sous le numéro 4189 de ses minutes.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé le 17 mai 2023, à Petite-Rivière-Saint-François, la promesse d'achat et de vente avec monsieur Henri Bouchard.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la signature de la promesse d'achat et de vente, la Municipalité a octroyé à monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le mandat de préparer le plan de lotissement nécessaire à l'achat par la Municipalité de la superficie convoitée, tel qu'autorisé à la résolution numéro 410523.

CONSIDÉRANT que monsieur Patrice Fortin a produit le 19 mai 2023 sous le numéro 5104 de ses minutes, un plan cadastral parcellaire ayant pour but notamment de créer le lot 6 580 406 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 30 727,4 m.c.

CONSIDÉRANT que cette superficie est inférieure à la superficie de la « parcelle 1 » au plan projet de lotissement produit par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 15 avril 2021, sous le numéro 4189 de ses minutes.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 210723 intitulée « Demande de dérogation mineure – Création des lots 6 580 405, 6 580 406, 6 580 407, 6 580 408, 6 580 409 et 6 580 410, via morcellement des lots 4 791 000 et 4 791 005 » adoptée à une séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2023.

CONSIDÉRANT que le lot 6 580 406 du Cadastre du Québec n'est pas encore en vigueur au Registre foncier, mais que celui-ci entrera en vigueur incessamment, de même que les lots 6 580 405, 6 580 407, 6 580 408, 6 580 409 et 6 580 410 du Cadastre du Québec.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Municipalité fasse l'acquisition de monsieur Henri Bouchard d'une partie du lot 4 791 000 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de 30 727,4 m.c. Laquelle sera sous peu désignée ainsi, à savoir :

DÉSIGNATION FUTURE

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE QUATRE CENT SIX (6 580 406) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout sans bâtisse dessus construite et situé en la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François. Tel que montré au plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 19 mai 2023, sous le numéro 5104 de ses minutes.

QUE cette vente soit faite le prix de 69 267,60 \$, plus les taxes applicables, payable par la Municipalité de la manière suivante, à savoir :

- Pour un tiers (1/3) au comptant au moment de la signature de l'acte de vente.
- Pour un tiers (1/3) à la date marquant le premier (1er) anniversaire de la signature de l'acte de vente.
- Pour un dernier tiers (1/3) à la date marquant le deuxième (2e) anniversaire de la signature de l'acte de vente.

Le tout sans intérêt et sans garantie réelle ou personnelle de la Municipalité ni clause résolutoire en faveur du vendeur, monsieur Henri Bouchard.

QUE l'acte de vente soit fait avec la garantie légale.

QUE l'acte de vente contienne toutes les clauses usuelles, dont notamment mais sans limitation les clauses suivantes, savoir : servitudes, garantie, délivrance, déclarations du vendeur, obligations de l'acheteur, prix, TPS, TVQ, zonage agricole, etc.

QUE la Municipalité constitue en faveur du résidu de la propriété de monsieur Henri Bouchard situé au Nord-Ouest de la superficie de terrain à être acquise (futur lot 6 580 406 du Cadastre du Québec), soit la propriété qui portera le numéro de lot 6 580 405 du Cadastre du Québec, tel que montré au plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 19 mai 2023, sous le numéro 5104 de ses minutes, une servitude réelle et temporaire de passage aux fins de permettre au futur lot 6 580 405 du Cadastre du Québec d'avoir accès au chemin public et vice-versa, le terme de cette servitude devant être stipulé comme étant l'aménagement d'une rue municipalisée desservant ledit lot 6 580 405 du Cadastre du Québec.

QUE la Municipalité mandate un arpenteur-géomètre aux fins de produire la description technique de l'assiette de servitude à être octroyée.

QUE Jean-Guy Bouchard, maire, et Stéphane Simard, directeur général, soient, et ils le sont, par les présentes, autorisés à négocier, pour et au nom de la Municipalité, toutes les modalités et conditions afférentes à la vente et à l'établissement de la servitude requise et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte d'achat et de vente et à consentir à toutes clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés.260823

5.18- Fête des riverains

Il est proposé par Israel Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François organise la 1^{ère} édition de la Fête des Riverains, fête qui se tiendra le 1er et le 2 septembre 2023;

Qu'un budget de 4 000 \$ soit accordé pour l'organisation de ladite fête;

Que le couvre-feu soit repoussé à 1h00 du matin pour les activités prévues lors de ces dates;

Que le poste budgétaire no 02 70128 447 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.270823

5.19- Planification stratégique 2023-2028 – Mandat BC2

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François travaille actuellement à la réalisation de sa planification stratégique 2023-2028;

Attendu que plusieurs étapes ont été réalisées;

Attendu que la municipalité désire obtenir du soutien pour les étapes à venir, entre-autre au niveau de la consultation publique et de la réalisation du plan d'action;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Vivianne De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition de BC2 pour le mandat concernant la phase de consultation publique et l'élaboration du plan d'action, pour une somme ne dépassant pas 23 100 \$, plus les taxes applicables.

Que le surplus accumulé non affecté soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.280823

5.20- Annulation constats d'infraction

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a fait l'inspection de plusieurs résidences afin de s'assurer que les installations de foyer extérieur répondaient à la réglementation municipale;

Attendu que suite à ces inspections, plusieurs constats d'infraction ont été envoyés aux propriétaires fautifs;

Attendu que trois (3) propriétaires ont pu démontrer à monsieur Louis Simard, chef pompier, suite à l'envoi des constats, qu'ils respectaient bel et bien la réglementation municipale;

Attendu que ces constats d'infraction sont, suite aux discussions et à la présentation des preuves, devenues sans fondement;

Attendu que la MRC de Charlevoix désire obtenir une résolution municipale afin d'annuler un constat déjà envoyé;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Vivianne De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François annule les constats d'infraction suivant :

- Dossier no 0045-83-3544
- Dossier no 0146-06-1915
- Dossier no 0146-45-4316

Que la municipalité demande à la MRC de Charlevoix de fermer les dossiers desdits constats.

ADOPTÉE

Rés.290823

6- Prise d'acte des permis émis en juillet 2023

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des permis émis en juillet 2023.

ADOPTÉE

7- Courrier de juillet 2023

8- Divers

Rés.300823

8.1- Entente relative à l'entraide dans les services incendie de la MRC de Charlevoix

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la planification de l'entraide incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix ;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente ont toutes adopté par résolution le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Charlevoix entré en vigueur le 13 février 2019 ;

ATTENDU QUE les actions 8 et 9 du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Charlevoix stipulent que les municipalités devront rédiger et maintenir les ententes intermunicipales requises ainsi qu'adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale ;

ATTENDU QUE la révision du schéma de couverture de risques incendie a été enclenchée en février 2023 et que les actions 8 et 9 ne sont pas réalisées totalement ;

ATTENDU QUE le projet de révision du schéma ne pourra pas être approuvé par le ministre dans le cas où les actions 8 et 9 ne seraient pas réalisées complètement;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François entérine l'entente relative à la planification de l'entraide incendie pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix;

QUE la municipalité autorise messieurs Jean-Guy Bouchard, maire, et Stéphane Simard, directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité l'entente relative à l'entraide incendie.

ADOPTÉE

Rés.310823

8.2- Hockey QC – Installation 4^e surface 2023

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte de contribuer pour une somme de 6 000 \$ à l'installation et à la désinstallation de la 4^e surface de DEK hockey pour l'édition 2023.

Que monsieur Stéphane Simard, directeur général, mentionne à monsieur Frédéric Bourgoïn les attentes de la municipalité en lien avec cette collaboration monétaire.

Que le poste budgétaire no 02 70135670 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.320823

8.3- Demande de retrait d'un REER – employé 020005

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la demande de l'employé no 020005 de retirer une somme de 3 500 \$ de son REER collectif, somme provenant de la contribution employée.

ADOPTÉE

8.4- Préparation - Fête 350^e anniversaires

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François mandate monsieur Stéphane Simard, directeur général, à mettre en place les préparatifs concernant les activités de la Fête du 350^e anniversaires de la municipalité;

Qu'un comité organisateur soit mis en place afin d'organiser ladite fête.

ADOPTÉE

Rés.330823

8.5- Mandat évaluation du bâtiment – Ingénieurs mécaniques

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition d'Ambioner pour le mandat de Services professionnels pour un carnet de santé pour le bâtiment municipale – volet mécanique, pour une somme ne dépassant pas 3 300 \$, plus les taxes applicables.

Que le poste budgétaire no 02 32000 411 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers (ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

10- Questions du public

Prolongation de la séance

Attendu qu'il est actuellement 21h00 et que la rencontre du conseil devait prendre fin à cette heure ;

Attendu que plusieurs citoyens ont des questions en suspens pour le Conseil;

En conséquence : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que la réunion du conseil soit prolongée de trente (30) minutes supplémentaires.

ADOPTÉE

Rés.340823

11- Levée de l'assemblée

À vingt-et-une heure vingt minutes la séance est levée sur proposition de Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, directeur général et
greffier-trésorier